

1er décembre 2000
Français
Original: anglais

**Commission préparatoire
de la Cour pénale internationale**
Groupe de travail concernant l'Accord sur les privilèges
et immunités de la Cour pénale internationale
New York, 27 novembre-8 décembre 2000

**Proposition présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord concernant l'article 15 du projet d'accord
publié sous la cote PCNICC/2000/WGAPIC/L.1**

Article 15

Ajouter un nouveau paragraphe 2 rédigé comme suit :

Le personnel recruté par la Cour localement et rémunéré à l'heure jouit de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par lui en sa qualité officielle (y compris ses paroles et écrits) pour le compte de la Cour. Cette immunité continue de lui être accordée lorsqu'il n'est plus au service de la Cour. Ce personnel bénéficie également de toutes autres facilités pouvant être nécessaires à l'exercice indépendant de ses fonctions pour la Cour.

Ajouter un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

Les États Parties ne sont pas tenus d'exonérer de l'impôt sur le revenu les pensions ou rentes versées aux anciens membres du personnel de la Cour et à leurs ayants droit.
